

Le 5/11/2019

**Salles de cours et studios de travail du CRR**  
**Procédures d'accès et d'utilisation**  
***Année scolaire 2019-2020***

**Dispositions générales**

Les clés des salles de cours et studios de travail sont disponibles à l'accueil du rez-de-chaussée du CRR, aux heures d'ouverture de celui-ci :

En période scolaire :

- de 8h30 à 20h du lundi au vendredi
- de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h le samedi

Pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver et de printemps (le Conservatoire étant fermé pendant les vacances de Noël et en été du 14 juillet au 1<sup>er</sup> septembre) :

-de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h du lundi au jeudi, à 17h le vendredi et à 16h le samedi.

*NB : entre la fermeture de l'accueil et celle du bâtiment, les clés doivent être déposées dans la boîte prévue à cet effet à la banque d'accueil.*

**La clé d'une salle de cours ou d'un studio de travail n'est donnée par l'agent d'accueil que sur présentation d'une carte d'élève de l'année scolaire en cours (2019-2020) du CRR ou du Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB).**

Les élèves sont tenus pour personnellement responsables du studio ou de la salle dont ils prennent la clé ainsi que du matériel (piano, tabouret de piano ...) s'y trouvant. Ils sont invités à signaler tout dysfonctionnement (problème de fermeture/ouverture des portes...) en matière de locaux ou problème de piano sur les cahiers prévus à cet effet et disponibles à l'accueil, afin de faciliter le maintien de bonnes conditions de travail pour tous.

**La transmission directe de clé d'un élève à un autre sans passage par l'accueil (et signature du registre) est interdite.** En cas de non-retour d'une clé, l'élève dont le nom est noté sur le registre se verra interdire l'accès aux salles et studios pour une durée d'une semaine.

Aucune clé ne doit sortir de l'établissement.

Quand un élève rend la clé d'un studio ou d'une salle de classe il doit veiller à ne pas y laisser d'effets personnels ni son instrument.

Un lieu de dépôt provisoire des instruments existe à l'arrière de l'accueil du rez de chaussée. Il a vocation à permettre aux élèves de sortir du Conservatoire (notamment pour le déjeuner) sans être embarrassés par leur instrument. Un élève peut donc demander aux agents d'accueil à avoir accès à ce lieu pour y déposer son instrument et l'y reprendre. Ce lieu n'est pas une consigne sécurisée et votre instrument reste sous votre responsabilité.

Les groupes de musique de chambre peuvent en outre réserver des salles à l'avance pour leurs répétitions auprès d'Anne HAYEK, bureau 105 au 1<sup>er</sup> étage.

Si vous envisagez d'associer un élève extérieur au CRR et/ou au PSPBB à un projet ponctuel qui a pour conséquence sa présence dans un studio, une salle de cours ou une salle publique du Conservatoire vous devez en faire la demande par mail à Jean-Luc TOURRET, Directeur du CRR au moins une semaine avant sa venue. Cet élève extérieur devra fournir la preuve qu'il bénéficie d'une assurance personnelle qui le couvre en cas d'accident.

Les locaux du Conservatoire ne peuvent en aucun cas être utilisés pour y donner des leçons particulières.

• **Précisions relatives à l'utilisation des studios**

- La prise d'un studio s'effectue auprès de l'accueil
- La durée d'occupation d'un studio de travail est d'une heure, renouvelable en redescendant à l'accueil.

• **Précisions relatives à l'utilisation des salles de cours**

- La prise d'une salle de cours s'effectue auprès de l'accueil ; **l'élève doit signer le cahier prévu à cet effet à la prise de la clé et lorsqu'il la rend en indiquant l'heure de rendu.**
- **La durée d'occupation des salles de cours est de deux heures, renouvelable en redescendant à l'accueil.**

La disponibilité des salles de cours est précisée chaque semaine aux agents d'accueil en fonction du planning de cours des enseignants. Un professeur est toujours prioritaire devant tout élève pour accéder à une salle.

Certaines salles ne sont accessibles que pour les élèves inscrits sur une liste fournie chaque année par les professeurs concernés. Ces salles sont :

- salles de harpe : 225-226
- salles d'orgue et orchestration : 224-308
- salles d'ondes et synthétiseurs : 313-314
- salle d'électro-acoustique : 303
- salles du Département de Musique Ancienne : 426-428-429-430-431
- salle Mezzanine
- salle de percussions au sous-sol
- salle et studios de classe de son en mezzanine

- toutes les salles de danse (la boulonnaise et la salle de danse contemporaine au sous-sol, la salle jardin 1 au rez-de-chaussée, la salle Lafon et la salle Prokofiev au 1<sup>er</sup> étage).

**Les salles 204, 220, 302, 312, 318 et 329 possèdent chacune deux pianos à queue dont l'un des deux est fermé à clé, « sanctuarisé » et est exclusivement réservé aux cours et aux enseignants.** Quand un élève bénéficie d'une de ces salles, l'accueil ne doit lui donner que la clé de la salle et pas celle du piano sanctuarisé. L'élève peut donc travailler sur le second piano à queue qui reste accessible.

### **Accès aux autres salles du Conservatoire**

Loges : En cas de pénurie de studios et de salles de cours les loges peuvent être proposées aux élèves dès lors que les activités en salle d'art lyrique et à l'auditorium le permettent. L'utilisation des loges obéit alors aux mêmes règles de renouvellement que les studios (présentation de la carte d'élève ; occupation d'une heure, renouvelable...).

Salles publiques : L'accès aux salles publiques ou assimilées (Auditorium, salle d'art lyrique, salle Brigitte Vandôme, salles 230 et 425) doit faire l'objet d'une demande écrite (mail ou courrier) auprès de Philippe ZIMMER chef du service Activités publiques.

Salles de danses : Elles font l'objet de dispositions particulières.

En effet pour des raisons de sécurité (risque de blessure et impossibilité éventuelle de prévenir les secours) un élève danseur ne peut travailler seul dans une salle de danse.

La liste des élèves autorisés à travailler dans les salles de danse est transmise à l'accueil par Ann VIGNAL.

Les agents d'accueil vérifient que l'élève danseur est autorisé à travailler dans une salle de danse et qu'il n'est pas seul avant de lui faire signer le cahier de prise des salles de cours.